RUC. AUG.

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Réf. nº:

Annexe:

prêt KFW pour la

Kigali.

COOPERATION ALLEMANDE:

Centrale Thermique de

Kigali, le 16 Juin 1973 Nº 2330/5110/A6

Monsieur le Ministre des Finances KIGALI.

Monsieur le Ministre des Traveux Publics et de l'Energie KIGALI.

Monsieur le Gouverneur de la Banque Nationale du Awanda KIGALI.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-contre un exempleire du projet de Contrat de Prêt de 2.600.000 de DM qui vient de m'être envoyé par la K.F.W., concernant l'aménagement d'une centrale thermique à Kigali.

En annexe, figurent également le texte complémentaire de la Convention d'Arbitrage at de la Garantie de Paisment.

Je souhaiterais avoir <u>de toute urgence</u> vos avis sur ces textes, considérant que la KFW propose qu'ils soient signés le 25 courant lurs de man passage à Francfort.

Dès à présent, je fais préparer les Pleins Pouvoirs qui permettront cette signature.

Copie pour information à: √-Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise

KIGALI. -Monsieur le Secrétaire d'Etat au Plan National de Développement KIGALI.

Le Ministre de la Coopération Internationale.

Aug. MUNY ANEZA .-

Kreditanstalt für Wiederaufbau

6 FRANKFURT AM MAIN, den 30 mai 1973 PALMENGARTENSTRASSE 5-9 FERNSPRECH-SAMMEL-NR. 74311 DURCHWAHLNUMMER 7431/

Son Excellence le Ministre de la Coopération Internationale et du Plan

Kigali REPUBLIQUE RWANDAISE



Objet: L II c/2 - Aide financière de DM 2 millions pour l'aménagement d'une centrale thermique à Kigali AL 819

Excellence,

En nous référant à la décision de notre gouvernement en date du 30 mars 1973 qui vous a été communiquée par voie diplomatique et selon laquelle un prêt de DM 2 millions sera accordé à votre pays pour le projet sous ruprique, nous avons l'honneur de vous adresser, sous ce pli, cinq exemplaires des projets du contrat de prêt, de la convention d'arbitrage et de la garantie de paiement en langues allemande et francaise.

Espérant que nos projets trouvent votre accord, nous nous permettons de proposer de signer le contrat de prêt et la convention d'arbitrage dans notre banque à Francfort lors de votre visite officielle en République fédérale d'Allemagne entre les 24 et 28 juin 1973. Pour la signature, nous voudrions prévoir, d'accord avec notre gouvernement, le lundi 25 juin 1973. La garantie de paiement ne devra pas être signée

- 2 -

Blatt 2 zum Schrb. vom 30 mai 1973 Kreditanstalt für Wiederaufbau Frankfurt am Main an: Son Excellence le Ministre de la Coopération Internationale et du Plan Kigali / République Rwandaise simultanément; la Banque Nationale du Rwanda pourra nous la transmettre avant le premier versement de fonds. En outre, nous nous permettons de vous signaler que nous avons adressé par une lettre en date d'aujourd'hui dont nous joignons une copie à la présente, à la Banque Rwandaise de Développement nos projets du contrat de prêt sur l'avance globale de DM 500.000, -à accorder à celle-là, ainsi que de la convention d'arbitrage et du contrat de garantie y relatifs. Etant donné que, de notre part, il n'y a pas d'objections juridiques à ce que vous signiez le contrat de prêt et la convention d'arbitrage pour la Banque de Développement, nous serions disposés à procéder à la signature de ces contrats également le 25 juin 1973, si vous et la Banque de Développement le jugiez utile. Dans ce cas-là, nous vous prions de bien vouloir vous munir d'un pouvoir s'y rapportant de la Banque de Développement. Le contrat de garantie pourrait être signé en votre qualité de représentant de la République Rwandaise. Nous espérons que nos propositions vous conviendront et que nous aurons le plaisir de vous voir, à la date mentionnée ci-dessus, dans notre banque. En vue du bref délai qui reste jusqu'à une éventuelle signature le 25 juin 1973, nous vous prions de bien vouloir nous faire part de vos observations ou de votre accord aux projets, le plus vite possible par voie télégraphique. Vous remarquerez que les projets correspondent à nos contrats-type qui étaient à la base des contrats déjà conclus entre la Répu-

- 3 -

blique Rwandaise et notre banque.

Kreditanstalt für Wiederaufbau Blatt 3 zum Schrb. vom 30 mai 1973 Frankfurt am Main an: Son Excellence le Ministre de la Coopération Internationale et du Plan Kigali / République Rwandaise Restant à votre entière dispositions pour tout renseignement supplémentaire, nous vous prions de croire, Excellence, à l'assurance de notre considération la plus distinguée. KREDITANSTALT FÜR WIEDERAUFBAU the Mirohn Annexe